

Association Dreuilloise de Randonnées Pédestres



Règlement Intérieur

Article 1 : L'Association Randonnées Pédestres **LES CHEMINS EN SOMME** est une Association de type loi 1901, composée de personnes désireuses de pratiquer en commun l'activité qu'elles ont choisie : la randonnée pédestre. Respectueuse de la nature et de l'environnement, elle a le souci de préserver l'esprit convivial de cette activité. Elle est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Article 2 : Le présent règlement intérieur précise et complète les dispositions statutaires et définit le fonctionnement interne de l'association.

Article 3 : Chaque membre de l'association prend l'engagement lors de son adhésion ou de son renouvellement d'accepter le présent règlement.

Article 4 : Le bureau peut proposer une modification du présent règlement

Les adhérents

Article 5 : L'adhésion est obligatoire pour participer aux différentes activités de l'association. Un ou des invités peuvent y prendre part sans adhésion à raison d'une sortie ; au-delà l'adhésion devient obligatoire.

Article 6 : La cotisation comprend pour tous les adhérents, l'adhésion à l'association et la licence FFRandonnée délivrée nominativement par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, incluant la responsabilité civile du titulaire. Outre cette garantie, il est proposé plusieurs formules facultatives pour couvrir les accidents corporels.

Article 7 : Conformément à l'article L 231-2 du code du sport, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical obligatoire datant de moins d'un et celui-ci est valable trois ans

Article 8 : Renouvellement des adhésions

Tout membre de l'association n'ayant pas renouvelé sa nouvelle licence, ne peut donc plus participer aux randonnées et ne reçoit plus le programme

Article 9 : Chacun doit avoir sa la carte FFRP dans son sac sur laquelle doivent figurer au verso le nom, adresse et téléphone de la personne à prévenir en cas d'accident.

Les activités de randonnée

Article 10 : Les animateurs ou accompagnateurs de randonnée sont des personnes bénévoles.

L'animateur est présent sur le lieu du point de rendez-vous au départ de la randonnée. Il dirige et surveille la randonnée.

C'est lui qui donne l'allure de la marche et les adhérents ne peuvent en aucun cas dépasser celui-ci (sauf sur autorisation du guide)

En cas d'empêchement de l'animateur, il peut être fait appel à un autre animateur, qui essaie de maintenir le programme.

Article 11 : Les participants aux différentes activités sont tenus de se conformer strictement aux instructions du ou des animateurs de la randonnée, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité

Ils doivent être respectueux de leur environnement, des propriétés privées, des autres marcheurs et autres utilisateurs de la nature et en particulier :

- Rester derrière l'animateur ou à côté
- Prévenir au moins un autre marcheur en cas d'arrêt momentané
- Ne pas quitter le groupe sans prévenir l'animateur ou un autre membre et ne jamais repartir seul au risque de se perdre ou de se blesser
- Suivre les règles du code de la route, ne jamais traverser sans autorisation de l'animateur, accepté de s'arrêter et se regrouper avec les retardataires
- Être convenablement équipé en fonction des conditions météo, bien chaussé et penser à se munir de boisson, nourriture etc.

Pour toute randonnée, chaque personne est responsable de ses capacités physiques. L'animateur se réserve le droit de refuser tout participant dont l'équipement lui paraîtrait inadapté.

Les randonnées ont lieu quel que soit le temps, sauf en cas d'alerte vigilance orange annoncée par Météo France sur le département (tempête, orage, canicule)

L'association **LES CHEMINS EN SOMME** se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

Article 12 : Les sorties en extérieur et les séjours sont réservés en priorité aux adhérents(es) à jour de leurs adhésions.

Article 13 : L'association est amenée à prendre des photos au cours de ses activités communes et à les afficher lors de l'Assemblée Générale, les publier sur son site internet ou tout autre support de communication. Afin de respecter le droit à l'image de chacun, l'adhérent ne souhaitant pas y voir figurer sa photo, doit obligatoirement prévenir le président dès son adhésion.

Article 14 : Les chiens sont tolérés (sauf mention contraire dans le programme) et surtout ils doivent rester à côté du propriétaire sans gêner les marcheurs.

Les chiens sont sous la responsabilité du propriétaire qui doit en être maître en toutes circonstances et être en mesure de présenter une attestation d'assurance ainsi qu'un certificat de vaccination antirabique.

Divers

Lors des déplacements en voiture particulière, les bénéficiaires du covoiturage doivent se mettre d'accord au préalable avec le propriétaire du véhicule, en ce qui concerne la participation aux frais; l'association ne fixe pas de règles en la matière

L'Assemblée Générale est un moment important de la vie associative : élection du bureau, rapport d'activité, financier, etc.

Tous les adhérents reçoivent une invitation et la participation à cette réunion est fortement souhaitée.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion sur décision du bureau, et dans ce cas la cotisation n'est pas remboursée.

